



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE
CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
SPECIALITE « BIBLIOTHEQUE »
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0145-2020 en date du 6 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Bibliothèque », au titre de l'année 2021 ;
 - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0171-2020 en date du 17 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Bibliothèque », au titre de l'année 2021 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0142-2021 en date du 12 mai 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Bibliothèque » ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, spécialité « Bibliothèque », les personnes dont les noms suivent :

- Mme Anne-Marie BERNARD,
- M. Michel CONSTANTIN,
- Mme Françoise DE MEYER,
- Mme Geneviève DUBOIS,
- M. François ERLNBACH,
- Mme Nathalie FALGON-DEFAY,
- M. Matthieu GERBAULT,
- M. Pierre GRAVIER,
- Mme Fatiha HABAIEL,
- Mme Marine KLYMUS,
- M. Frédéric LAUX,
- Mme Magali LEVRARD,
- Mme Marie Pilar SAN AUGUSTIN.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,

Le **12 MAI 2021**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT

4^{ème} Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **18 MAI 2021**

PUBLIE LE : **18 MAI 2021**